



Canadian Forestry Accreditation Board Bureau canadien d'agrément en foresterie

Norme 8A : Aménagement forestier (FORM)

Principe : L'aménagement forestier harmonise les besoins écologiques, sociaux et économiques avec la capacité des ressources forestières à fournir des valeurs aujourd'hui et dans le futur. Ces compétences servent de base à l'exercice de la profession notamment la compréhension du cadre réglementaire, la compréhension, l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques, tactiques et opérationnels, ainsi que les suivis forestiers.

Compétences démontrables et leur description

Les diplômés d'un programme agréé en foresterie pourront :

8A.1 Débattre du processus d'aménagement forestier ainsi que ses exigences et niveaux.

- Éléments du processus d'aménagement forestier
- Rôle de la planification en aménagement forestier
- Tendances locales et mondiales
- Concepts de durabilité et application
- Niveaux de planification stratégique, tactique, et opérationnelle

8A.2 Concevoir des plans aux échelles du peuplement et de la forêt.

- Cadre légal et réglementaire
- Consultation des parties prenantes
- Valeurs forestières (écologique, sociale, et économique)
- Conditions actuelles à l'échelle du peuplement et de la forêt
- Objectifs et contraintes à l'aménagement
- Interventions au niveau des peuplements (sylviculture) et scénarios au niveau de la forêt pour atteindre certains objectifs d'aménagement
- Modèles de prévision à l'échelle du peuplement
- Modèles de prévision à l'échelle du paysage, de la forêt
- Critères et méthodologies pour l'évaluation de la performance

8A.3 Élaborer des plans opérationnels.

- Objectifs et contraintes d'affaires et opérationnelles
- Ressources nécessaires
- Planification opérationnelle de base incluant l'accès à la forêt, la sylviculture, la protection, la récolte, le suivi, etc.